



## **DÉNATURER UNE BANDE RIVERAINE DE LAC EST INTERDIT**

### **Conservier une bande riveraine**

Une bande riveraine, c'est une bande de végétation naturelle et permanente qui borde un plan d'eau. Elle constitue une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres.

Les bandes riveraines des plans d'eau, dont les lacs, doivent demeurer à l'état naturel et comprendre les 3 strates de végétation soit les herbacées, les arbustes et les **arbres**.

Une bande riveraine dénaturée où l'on retrouve pelouse et quelques arbres seulement est inefficace pour la conservation des lacs.

### **Comment une bande riveraine protège un lac**

1- La végétation utilise pour ses propres besoins une proportion importante de phosphore et fixe également une partie de l'azote que l'on retrouve au sol.

2- Ensemble, les plantes herbacées, arbustes et **arbres** produisent un maximum d'effet quant à la rétention du phosphore et de l'azote. Leurs racines (l'ensemble de leurs systèmes racinaires) créent un maillage réduisant les ruissellements, l'érosion du sol et favorisant la rétention des sédiments.

3- L'ombrage créé par la végétation : durant le printemps, ralentit la fonte des neiges et diminue le ruissellement rapide vers le lac. Durant l'été, cet ombrage au bord d'un lac dans la zone littorale réduit le réchauffement de l'eau et limite la prolifération de plantes aquatiques et d'algues bleu-vert.

### **Interdiction de dénaturer une bande riveraine**

Il est interdit d'abattre les **arbres**\* et arbustes existants; les bandes riveraines déjà à l'état naturel doivent le rester.

\* sauf les arbres morts présentant un risque pour la sécurité.

Consultez l'Inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité 418 723-2816 avant d'effectuer tout travaux touchant la bande riveraine. Certains aménagements peuvent être permis, d'autres strictement interdits.